

P.C. 23.20 Rhod(1)

KH

HD

ae

~~o.713-79~~  
o.713-79.U'ch - MI/t1

Berne, le 21 novembre 1975

Note à la Direction politique (Division II)

Sanctions contre la Rhodésie

L'envoi de votre lettre du 11 novembre 1975 à notre Observateur à New York au sujet du cas N° 214 (statistiques commerciales) donne lieu à un certain nombre d'observations de notre part.

- 1) A la suite de la divergence survenue au sujet de votre première réponse, du 31 octobre 1975, transmise à New York sans que nous ayons eu l'occasion de nous prononcer, il avait été convenu, lors de la réunion chez le Secrétaire général, que votre Direction et la nôtre se mettraient d'accord sur la teneur du texte. Nous avons été chargés de préparer un nouveau projet et vous avons remis un texte qui a soulevé quelques observations de votre part. Nous en avons par la suite établi une version plus brève, au sujet de laquelle vous avez encore proposé certains amendements. Ceux-ci ne nous paraissaient pas tout à fait heureux, nous vous en avons exposé les raisons. En l'absence d'une réaction de votre part, nous avons tout lieu de croire que ce texte était finalement accepté.
- 2) Nous avons eu connaissance, le 17 novembre, du texte envoyé à New York par votre lettre du 11. Nous avons constaté que ce texte ne correspondait pas à la version

- 2 -

que nous considérons comme étant mutuellement agréée. Néanmoins, vous avez déclaré, dans votre lettre de couverture, que ce texte avait l'approbation de notre Direction.

3) Votre réponse du 11 novembre appelle une réaction de notre part en raison principalement du membre de phrase "... l'Observateur se permet à rappeler qu'il n'est guère possible ... etc.". En voici les motifs:

- D'abord, il n'appartient pas, dans le cas particulier, à l'Observateur de fournir de sa propre autorité une réponse, mais bien aux autorités suisses compétentes de faire connaître leur position par le canal de l'Observateur.
- L'Observateur n'a pas à dire qu'il se permet, mais qu'il a été chargé par ses autorités de fournir une réponse donnée. Votre formulation apparaît trop faible, surtout si l'on considère le temps pris pour répondre au Secrétaire général.
- Parler de rappel n'est en l'occurrence pas pertinent, puisqu'il s'agit d'indiquer notre position dans un cas nouveau, sur lequel nous ne nous sommes pas prononcés antérieurement.
- Votre texte, enfin, ne reprend pas la mention figurant dans le nôtre que les autorités suisses ont examiné les statistiques du premier trimestre 1975. Cette formule présentait à nos yeux l'avantage d'indiquer que nous nous étions penchés sur ces statistiques - ce qui est d'ailleurs bien le cas - et d'expliquer tant soit peu le retard mis à répondre.

./.

- 3 -

- 4) Nous avons, à plusieurs reprises, relevé les raisons pour lesquelles les réponses à fournir à l'ONU dans la question des sanctions doivent être rédigées avec le plus grand soin. Ces textes connaissent une diffusion sans doute plus large que la plupart des autres prises de position suisses et sont examinées de très près dans beaucoup de capitales. Notre situation d'Etat non membre de l'ONU, qui n'applique pas les sanctions contre la Rhodésie et qui, au surplus, est connu pour avoir des échanges commerciaux importants avec l'Afrique du Sud, expose tout ce que nous écrivons et déclarons dans ce contexte à un examen particulièrement critique.
  
- 5) Deux affaires, survenues récemment, confirment ce qui précède:
  - a) Notre Observateur a appris (voir sa lettre du 13 novembre 1975) qu'un rapport spécial était en préparation à l'intention du Comité des sanctions sur les cas où la Suisse paraît impliquée.
  
  - b) L'affaire Anacardia se retourne contre nous à la suite d'une réponse certes imprudente de notre Observateur, mais fournie sur la base d'instructions insuffisamment précises, données là aussi sans que nous ayons été consultés. Ce cas démontre que toutes les réponses, y compris les plus anodines en apparence, doivent être rédigées à Berne.
  
- 6) Nous apprécierions en conséquence:
  - i) que dorénavant tous les projets de réponse concernant les sanctions contre la Rhodésie fassent l'objet d'une concertation avec notre Direction, qui est responsable de la conduite des relations de la Suisse avec les

./.

- 4 -

Nations Unies, avec la Direction du droit international public, de même que, le cas échéant, avec le Service économique et financier;

- ii) que ces réponses ne soient pas envoyées à notre Observateur sans qu'elles aient été approuvées explicitement par ces divers services;
- iii) que l'on veille à ce que les réponses soient si possible fournies à l'ONU, même si elles ne sont que provisoires, dans le délai requis de deux mois, afin d'éviter que nous ne figurions inutilement sur la liste des cas en suspens.

Nous considérons enfin que le rapport au Conseil fédéral sur l'ensemble du problème rhodésien, qui est en chantier depuis plusieurs mois, devrait maintenant être mis au point sans plus de retard.

Direction  
des organisations internationales



René Keller

Copie, avec en annexe, photocopies de la lettre de la Direction politique du 11.11.75 et de notre projet de la même date:

- M. l'Ambassadeur Thalmann
- M. l'Ambassadeur de Ziegler
- DIP (M. J. Monnier)
- Service économique et financier

Copie sans annexes:

- Mme le Ministre F. Pometta
- W 150

*Amen!*

*(KH)*